



PREAVIS MUNICIPAL N° 2022/09

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2023



Source : <https://www.troisiemepilier.ch/declaration-impots-2014/>

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Pour être en conformité avec la Loi vaudoise sur les impôts communaux (LIC du 5 décembre 1956, art. 33 – Etat au 1^{er} juillet 2013) et dans le respect du délai fixé par la Préfecture, la Municipalité vous soumet, pour étude et décision, le projet d'Arrêté d'imposition de l'année 2023.

1. RAPPEL

Le taux d'imposition actuellement en vigueur sur le territoire communal se situe à 68 % du taux cantonal de base.

2. PREAMBULE

Le taux cantonal est actuellement de 155 %.

Sur la base de son autonomie fiscale, la Commune conserve annuellement la faculté d'adapter son taux d'imposition à la hausse comme à la baisse.

3. PROPOSITION

Pour les raisons invoquées dans l'analyse qui suit, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition 2023 à **68 %** du taux cantonal de base, soit sans changement par rapport à l'actuel.

4. ANALYSES

4.1. Marge d'autofinancement et différents impôts

Le graphique situé sur l'annexe 1 montre l'évolution de la marge d'autofinancement (MA), des impôts dits aléatoires, de ceux sur les revenus des personnes physiques et sur le bénéfice des personnes morales de 2012 à 2021, avec 2 ajouts. Un pour l'année 2015^{bis} et un second pour 2021^{bis} qui rectifient les résultats extraordinaires enregistrés sur les successions.

Malgré les années rectifiées précitées (bis), on observe que, sur l'étendue de ces 10 dernières années, la MA est loin d'être linéaire, allant de Fr. 2'647'129.-- en 2012 jusqu'à Fr. 9'089'484.-- en 2021, soit une moyenne de Fr. 4'844'434.-- sur les 10 dernières années (MA^{bis} rectifiée ne tenant pas compte des successions extraordinaires).

C'est sur cette dernière, diminuée de l'augmentation future des intérêts de la dette, que la Municipalité mise ces prochaines années, soit une MA d'environ 3,3 à 3,5 mios, comme soutien à ses investissements en complément des emprunts accordés par votre Conseil dans le cadre des différents préavis de construction.

4.2. Droits de mutation, gains immobiliers

Le graphique de l'annexe 2 représente, d'une part, le marché de l'immobilier qui poursuit sa progression depuis 2020, après une baisse en 2019. Les gains immobiliers réalisés en 2021 sont très proches de la meilleure des 10 dernières années qui est 2015.

« Rappelons toujours que depuis 2011 l'Etat en prélève la moitié à titre de participation à la Solidarité sociale (anciennement nommée Facture Sociale) ».

D'autre part, le nombre de ventes autorisées par la Commission foncière s'élève à 30 pour un total de Fr. 27'665'000.--, soit un prix moyen en baisse de Fr. 515'333.-- par rapport à 2020.

4.3. Analyse des rentrées fiscales

L'Administration Cantonale des Impôts (ci-après : l'ACI) fournit quelques indicateurs mais ces derniers sont aux yeux de la Municipalité toujours trop pessimistes. Dès lors, depuis plusieurs années, le Service des finances augmente les prévisions de l'ACI. En moyenne, l'estimation de la part de l'ACI correspondant à 85 %, celle du Service des finances tend à s'approcher d'un 95 % des principaux chiffres réalisés par les personnes physiques et morales (abstraction faite des éléments extraordinaires).

Il est toutefois difficile d'augmenter ce taux sans prendre de risque, mais c'est ce à quoi le Service précité s'attèle, tout en limitant au maximum celui de dépasser le 100 % signifiant une perte.

Force est de constater que, en 2017 et 2018, cette limite a été atteinte avec un résultat inférieur aux budgets, respectivement de Fr. 1'280'000.-- en 2017, et Fr. 219'000.-- en 2018 uniquement sur les personnes physiques ! Pour ce qui est de 2022 (année en cours), les rentrées observées au moment de l'élaboration de ce préavis se situent en dessous de celles réalisées en 2021 à pareille époque. Mais elles sont tout de même satisfaisantes par rapport à celles budgétées. La prudence reste donc de mise et il est par conséquent nécessaire de conserver ce cap au vu des investissements en cours et projetés.

4.4 Effet de la RIE III

Pour rappel, l'introduction en 2019 de la réforme cantonale a eu pour effet une baisse de 50 % des rentrées fiscales des personnes morales, ce qui correspond à une diminution de plus d'un point d'impôt sans plus aucune compensation cantonale.

4.5. Réforme du système péréquatif pour 2023, voire au-delà

Annoncé pour 2022, celle-ci a pris du retard à la suite du dépôt de l'Initiative « SOS Communes ».

Les négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat reprendront à la fin du mois de septembre en cours, toujours dans le but d'adapter le financement de cohésion sociale (PCS) (ex. facture sociale), compris dans le système péréquatif vaudois, mais également pour procéder à un rééquilibrage entre les finances cantonales et communales, et mettre en place un nouveau système péréquatif.

Toutefois, le Conseil d'Etat a tenu les engagements qu'il a pris dans le protocole d'accord d'août 2020 signé avec l'UCV, et il a injecté 25 mios supplémentaires lors de l'exercice 2021 afin d'alléger la participation des Communes à la PCS lors de la clôture de l'exercice écoulé.

De plus, afin de tenir ses engagements dans la « clause d'accélération de l'accord », le Conseil d'Etat a également préfinancé des montants pour les prochains exercices 2022 à 2025 (4 x 25 mios). Le rééquilibrage convenu sur la PCS à charge des Communes, qui se monte à CHF 150 mios par an en faveur de celles-ci, pourrait dès lors être atteint en 2026.

Pour rappel un extrait de l'accord :

- *Art. 1er - Rééquilibrage financier progressif en faveur des Communes, puis pérenne, dès 2028 de CHF 150 mios par an. Mais en cas de résultat positif de ses comptes annuels, l'Etat s'engage à accélérer la progression du rééquilibrage de manière à atteindre le montant-cible de CHF 150 mios dès 2026 déjà.*
- *Art. 2 - Mesures immédiates pour 2021, un montant de CHF 25 mios sera porté en déduction de la PCS (Participation à la cohésion sociale, ex-facture sociale) au budget 2021 comme première étape.*
- *Art. 3 - Reprise par l'Etat dès 2022 des charges des régions d'action sociale pour les prestations sociales cantonales... qui font actuellement l'objet d'une répartition. Le*

financement des Agences d'assurances sociales sera également entièrement assumé par l'Etat pour les missions sociales cantonales. Mais l'Etat s'engage toutefois à ce que les compétences de Conseil de Politique Sociale soient étendues au pilotage stratégique de l'organisation territoriale pour que les Communes, qui pilotent actuellement les régions d'action sociale, restent impliquées dans la gouvernance globale du dispositif.

- Art. 4 - Facture policière, son montant fait l'objet d'un processus de régulation instauré d'entente entre le Conseil d'Etat et les Communes. L'accord en vigueur, prendra fin après 2022. Le groupe de travail technique en charge de la nouvelle péréquation (GTT-NPIV) examinera si l'actuelle répartition de la facture policière sera toujours compatible avec les principes de la NPIV. Le cas échéant, le GTT-NPIV présentera des propositions.
- Art. 5 - Réduction complémentaire de la PCS en fonction des mesures prévues aux art. 3 et 4, la PCS sera réduite chaque année par l'Etat afin d'aboutir à ce que, toutes mesures confondues, les montants annuels du rééquilibrage financier en faveur des Communes selon l'art. 1 soient garantis.
- Art. 6 - Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) indépendamment du rééquilibrage financier prévu aux articles précédents, les négociations se poursuivront. Le GTT-NPIV travaille sur la péréquation depuis décembre 2019. Dès septembre 2020, la Plate-forme Canton-Communes se réunira une fois par mois pour examiner les rapports déjà finalisés. Dès la même date, le GTT-NPIV se réunira régulièrement, etc. L'objectif est de prévoir une rentrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la NPIV.
- Suivent encore les art. 7 à 11 pour des aspects techniques, mécaniques et divers.

NB : dans certains articles mentionnés ci-dessus, il est dit « sous réserve de l'accord du Grand Conseil ». En effet, si les termes de l'accord engagent directement le Conseil d'Etat, les montants présentés font partie in fine du budget de l'Etat qui, lui, doit être accepté par le Grand Conseil, d'où cette réserve systématique.

En conclusion, la Municipalité ne pourra pas s'attendre à court terme à un allègement de sa PCS et ceci malgré l'accord précité. Elle devra toujours assumer une charge importante comme les années précédentes avant la révision totale du système péréquatif. Cependant, rien ne garantit qu'elle soit en faveur de toutes les Communes tant le système péréquatif est complexe et que son essence même est la solidarité entre les communes pauvres et riches.

4.6. Investissements

Les investissements préavisés en cours de réalisation ou à adopter nécessitent d'importantes ressources financières. L'emprunt bancaire est leur première source de financement mais, dans le calcul de la limite des emprunts, la marge d'autofinancement est un élément essentiel, comme déjà évoqué au point 4.1.

4.7. Soutien à l'économie touristique

L'économie de montagne continue de vivre encore et toujours des heures pénibles. L'impact de l'acceptation de l'initiative « Franz Weber » se fait toujours ressentir sur les résidences secondaires. L'activité touristique quant à elle vit également des années difficiles avec la cherté du franc, reparti à la hausse en cours d'année, mais également toujours impacté des suites de la crise de la COVID-19 par le manque de personnel intéressé à reprendre une activité dans diverses branches (café – restauration – hôtellerie – centre de loisirs – etc.). Ainsi, il est toujours d'actualité d'imaginer différentes mesures pour soutenir cette économie.

4.8. Demandes de subventionnements communaux

La Municipalité reste toujours très sollicitée en matière d'aides financières de la part de toutes sortes d'associations, manifestations ou entités offrant des prestations publiques sur le territoire communal. Pour l'heure, tant qu'il le peut et que les finances communales sont en mesure de



le permettre, l'Exécutif poursuit sa politique de soutien mais cette dernière n'est pas garantie dans le temps. Les gérants d'associations et organisateurs de manifestations se doivent de trouver d'autres sources de financement que d'avoir systématiquement recours aux deniers publics.

5. DECISION DE LA MUNICIPALITE

En fonction des analyses précitées, la Municipalité a pris la décision de maintenir l'imposition 2023 au taux de 68 %.

6. CONCLUSIONS

A la lumière des besoins en ressources nécessaires pour assurer l'équilibre durable des finances communales, pour garantir les investissements futurs et prévenir un endettement communal excessif, la Municipalité vous suggère, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 13 octobre 2022,

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2022/09
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- 1) d'**ARRETER** pour l'année 2023 le taux d'imposition communal à **68 %** du taux cantonal de base pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'Arrêté d'imposition.
- 2) de **RECONDUIRE** les autres chiffres et articles sans modification,
- 3) d'**ADOPTER** ledit Arrêté d'imposition selon le projet déposé.

Adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



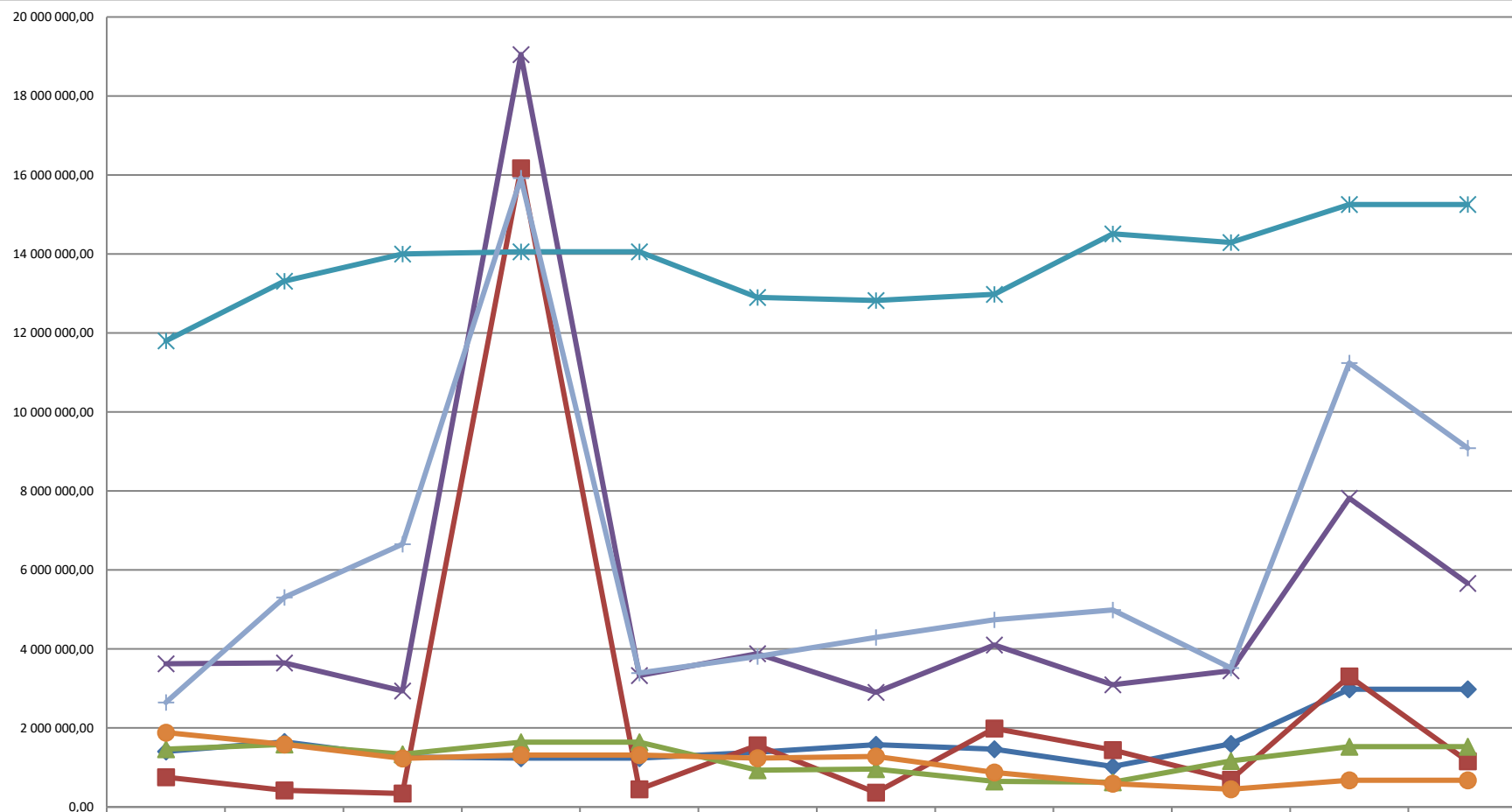
Le Secrétaire :



Ph. Amevet

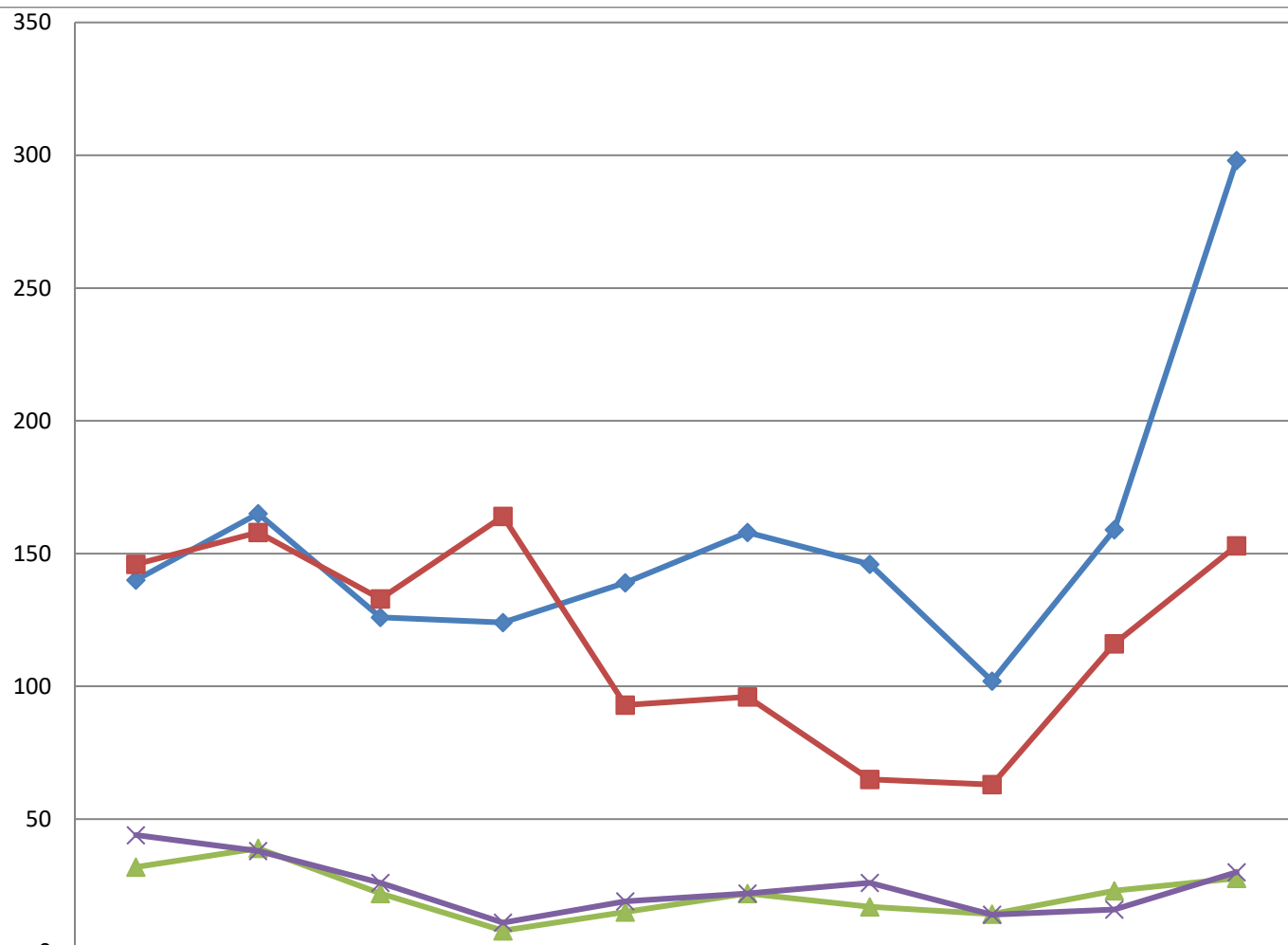
Annexes : Arrêté d'imposition 2023 + graphiques

Annexe 1



	2012	2013	2014	2015	2015 bis	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021bis
—◆— Droits de mutation	1 406 272,05	1 645 589,60	1 263 887,30	1 240 857,30	1 240 857,30	1 388 024,65	1 581 032,65	1 463 003,25	1 025 804,90	1 596 824,45	2 981 009,85	2 981 009,85
—■— Successions & donations	758 426,60	421 962,15	341 560,40	16 169 437,40	450 000,00	1 562 250,50	362 681,95	1 989 328,10	1 443 070,50	688 910,65	3 308 119,65	1 156 809,85
—▲— Gains immobiliers	1 463 866,65	1 583 973,55	1 333 511,90	1 641 376,30	1 641 376,30	931 892,05	958 024,50	648 955,65	628 395,00	1 165 765,70	1 526 736,00	1 526 736,00
—×— Total impôts aléatoires	3 628 565,30	3 651 525,30	2 938 959,60	19 051 671,00	3 332 233,60	3 882 167,20	2 901 739,10	4 101 287,00	3 097 270,40	3 451 500,80	7 815 865,50	5 664 555,70
—*— PP revenus	11 800 185	13 311 361	14 001 163	14 058 958	14 058 958	12 904 341	12 820 936	12 981 315	14 512 762	14 294 049	15 253 112	15 253 112
—●— PM bénéfices	1 885 782	1 586 099	1 227 169	1 316 115	1 316 115	1 238 354	1 283 098	874 429	592 098	450 525	680 316	680 316
—+— M autofinancement	2 647 129	5 303 993	6 654 841	15 923 032	3 394 858	3 808 585	4 292 457	4 742 127	4 987 074	3 523 790	11 240 794	9 089 484

Annexe 2



◆ Droits de mutation (x10'000)	140	165	126	124	139	158	146	102	159	298
■ Gains immobiliers (x10'000)	146	158	133	164	93	96	65	63	116	153
▲ Montant ventes commission foncière (x1'000'000)	32	39	22	8	15	22	17	14	23	28
✕ Nombre des ventes commission foncière	44	38	26	11	19	22	26	14	16	30